

CMA

Mesdames, Messieurs,

Face à la pandémie du Coronavirus, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde reste votre interlocuteur privilégié et se mobilise à vos côtés.

Les artisans impactés peuvent demander à être rappelé par nos équipes en complétant un formulaire en moins de 2 minutes disponible à <http://www.artisans-gironde.fr/2020/03/16/mesures-covid19/> ou en nous envoyant un mail à soutien-covid19@cm-bordeaux.fr. Sachez que nous mettons toute notre énergie pour répondre aux mieux à toutes les sollicitations.

Aussi, pour soutenir les entreprises face à cette crise sans précédent, le Gouvernement a d'ores-et-déjà annoncé un ensemble de mesures immédiates. Nous vous invitons à retrouver nos publications sur notre site internet <http://www.artisans-gironde.fr> et sur les réseaux sociaux pour rester informé en continu.

Les mesures en place actuellement sont listées ci-dessous :

1. Fonds de Solidarité

Pour les entreprises, les indépendants et les micro-entrepreneurs ayant perdu plus de 70% de CA entre mars 2019 et mars 2020 et de moins de 1 million de CA :

1. Un forfait de 1 500 euros en mars
2. 1 milliard minimum pour 600 000 entreprises
3. Pour y accéder = Déclaratif
4. Pour les entreprises menacées de faillite – davantage sera fait au cas par cas
5. Les micro-entrepreneurs sont concernés par ce fonds
6. Le fonds vient en complément du report de toutes les charges sociales et fiscales
7. Pour ceux qui ne pourront pas rembourser le report des charges et qui sont menacés de faillite, elles seront annulées.

Nous sommes en attente des modalités plus précises.

2. Report des cotisations sociales et des impôts

Les informations générales sont sur le site du Gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

1. Report des cotisations sociales

Retrouvez les informations sur le site de la Sécurité Sociale des Indépendants : <https://www.secu-independants.fr/>

En allant dans la rubrique « Contact » > Objet « Vos cotisations » > Motif « Difficultés de paiement » ; ou au 3698 (service gratuit + prix d'un appel)

Pour solliciter le Fonds d'actions sociales : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

(Attention : l'échéance au 20/03 pour les indépendants ne sera pas prélevée mais si demande de report pour la suite, il faut la solliciter.)

2. Report ou remise de dettes fiscales

Le formulaire de demande est à télécharger à l'adresse suivante :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf

Si le paiement est déjà réalisé, il y a possibilité de demander le remboursement auprès de son administration fiscale. Attention : il n'y a pas de report pour la TVA.

3. Modulation à tout moment du taux et des acomptes de prélèvement à la source

Report du paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Ces démarches accessibles via votre **espace particulier** > Rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

4. Suspension du paiement de la CFE et de la taxe foncière pour les contrats de mensualisation

Il est possible de suspendre ce paiement **dans votre espace professionnel** : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

5. Les Attestations à produire pour les entreprises qui poursuivent leur activité

Pour obtenir un extrait d'immatriculation, cliquez [ici](#).

Pour les attestations employeur et attestations sur l'honneur, rendez-vous sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR1s87I9ihAmetmPgeUtFlv3tUkveGM9mx>. Il n'est pas nécessaire de reproduire à chaque fois l'attestation de l'employeur si c'est dans le cadre professionnel.

Les fournisseurs des entreprises du bâtiment ont l'autorisation de rester ouverts (sauf décisions contraire de leur part) pour permettre aux artisans leur poursuite d'activités.

6. Activité partielle

En pièce-jointe, le document **Activité Partielle - Covid19 - 170320** vous explique les modalités et la procédure pour faire une demande d'activité partielle.

Retrouvez les informations sur le site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

La demande d'activité partielle se fait sur le site suivant :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Si des problèmes de connexion sont rencontrés sur le site de la DIRECCTE pour solliciter ou déclencher l'activité partielle, nous vous invitons à adresser un mail à l'adresse suivante actant de vos démarches (création de compte ou mise en œuvre de l'activité) : na-ud33.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Voici les coordonnées des correspondants Gironde :

3. Mme J. CLAVE-DUPOURQUE : 05 56 00 08 54
4. Mme G. PONCETEAU : 05 56 00 08 52

7. Arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants de – de 16 ans

Informations sur le site de la Sécurité Sociale :

<https://www.ameli.fr/gironde/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Vous pouvez faire la demande sur le site de la Sécurité Sociale : <https://declare.ameli.fr/>

8. Arrêts de travail pour les travailleurs indépendants (maladie)

Vous pouvez faire la demande sur le site de la Sécurité Sociale : <https://declare.ameli.fr/>

9. Médiation des entreprises Nouvelle-Aquitaine (résolution gratuite des litiges)

Contacts Nouvelle-Aquitaine : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr / 05 56 99 96 50

10. Plan d'urgence aux entreprises BPI France

Garantie bancaire sur prêt et découvert, prêt à destination des PME sans garantie, prêt de trésorerie, suspension des paiements des échéances des prêts BPI.

S'inscrire sur le site de **BPI France** : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113> ou appeler le **0 969 370 240**

11. Pour le report des prêts

La Fédération bancaire française annonce :

1. la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
2. le report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
3. la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;

4. le relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

1. Mobilisation du Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole prend des mesures ciblées pour accompagner ses clients professionnels dont l'activité serait impactée. Ces mesures visent à rechercher, au cas par cas, les solutions adaptées à leur besoin de trésorerie et ainsi permettre :

1. de reporter jusqu'à 6 mois les remboursements de crédits (hors prêts Agilor)
2. de supprimer les pénalités et les coûts additionnels des reports d'échéance et de crédit des clients
3. de mettre en place une procédure accélérée d'accord de crédit en moins de 5 jours pour les situations urgentes.

Pour une prise de contact dans un délai de 24h, vous pouvez écrire à **soutiencovid19@ca-aquitaine.fr**.

2. Mobilisation de la Banque Populaire

Engagée historiquement auprès des Professionnels et des entreprises de notre région, les conseillers et experts de la Banque Populaire sont mobilisés pour accompagner les entreprises impactées par le COVID19. Les objectifs : identifier et anticiper les difficultés à venir, relayer les dispositifs gouvernementaux, mettre en place des solutions pertinentes pour traverser au mieux cette période délicate. Pour ce faire, en proximité, la Banque Populaire s'engage :

1. à échanger sous 48h maximum avec tous ses clients qui le jugeront nécessaire et à étudier individuellement et rapidement chaque situation.
2. à faciliter les reports de remboursement de leurs crédits professionnels et ce jusqu'à 6 mois, sans pénalités ni frais additionnels.

Les entreprises doivent en priorité contacter leurs conseillers habituels en agence.

3. Pour les Marchés publics

Reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. Pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.

4. Pour la mise en sommeil ou la cessation temporaire de l'activité

La cessation temporaire d'activité (pour une entreprise individuelle) ou la mise en sommeil (pour une société) est une cessation volontaire et temporaire d'activité, qui doit faire l'objet de formalités de publicité. Elle permet de ne pas dissoudre l'entreprise. L'entreprise mise en sommeil ou en cessation temporaire suspend son activité, mais conserve son immatriculation et continue de fonctionner au niveau social et fiscal. La durée de l'inactivité est limitée à 2 ans pour une société.

La déclaration de modification (Cerfa) est disponible à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11682.do

5. Divers

Informations générales sur les mesures barrières et la maladie : 0 800 130 000

Charges Energie, Loyer, Assurance... : Le gouvernement a demandé la plus grande bienveillance pour le paiement de ses charges. Il revient néanmoins à chaque chef d'entreprise de faire la démarche auprès de ses fournisseurs, bailleurs...

Perte de Denrées périssables : Le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables préconise de faire constater les pertes des denrées périssables par huissier de justice, pour les stocks importants, cela pouvant être utile en cas de possibilité de prise en charge. Pour les autres il leur recommande de dresser une liste détaillée et éventuellement de faire quelques photos.